

Loi sur la salubrité des aliments au Canada et changements  
proposés par les nouveaux règlements

**L'INITIATIVE DE  
MODERNISATION DE  
LA RÉGLEMENTATION  
SUR LA SALUBRITÉ  
DES ALIMENTS  
DU CANADA  
CALENDRIER  
D'IMPLANTATION**

# L'initiative de modernisation de la réglementation sur la salubrité des aliments du Canada

## Calendrier d'implantation

Le tableau ci-dessous présente le calendrier d'implantation par phase. L'entrée en vigueur des exigences du projet de règlement relatives aux permis, à la traçabilité, aux mesures de contrôle préventif et au plan de contrôle préventif (PCP) s'échelonne sur une durée comprise entre un an et trois ans, comme indiqué.

On entend par « tout autre aliment » tout aliment ne constituant pas une viande, du poisson, des œufs, des œufs transformés, des produits laitiers, des produits transformés, des produits de l'érable, des fruits et légumes frais.

**PCP écrit non exigé** – concerne le miel, les produits de l'érable, les fruits et légumes frais.

**Permis et mesures de contrôle préventif** – concerne les entreprises qui préparent des aliments en vue du commerce interprovincial, qui importent des aliments, qui exportent des aliments et les exportateurs qui demandent un certificat d'exportation.

**PCP écrit** – concerne les importateurs d'aliments, les préparateurs d'aliments en vue du commerce interprovincial et les préparateurs de viande et de poisson en vue de l'exportation. Concerne les préparateurs d'aliments en vue de l'exportation et les exportateurs (dont la demande n'est pas retardée) quand un certificat d'exportation est exigé ou demandé.

Quand la totalité de Loi sur la salubrité des aliments au Canada (LSAC) sera en vigueur, la Loi sur les produits agricoles au Canada (LPAC), la Loi sur l'inspection du poisson (LIP), la Loi sur l'inspection des viandes (LIV) et les dispositions relatives aux aliments de la Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation (LEEPC) seront abrogées. Deux régimes législatifs fédéraux s'appliqueraient aux aliments au Canada, dans le cadre du mandat de l'ACIA : la Loi sur les aliments et les drogues (LAD) et la Loi sur la salubrité des aliments au Canada (LSAC). Les aliments préparés en vue de la vente au sein des provinces continueront de faire l'objet des exigences applicables généralement à tous les aliments au Canada en vertu de la LAD, ainsi qu'à certaines exigences en vertu de la LSAC.

En cas de non-conformité, le projet de règlement autoriserait le ministre à suspendre ou à résilier le permis. Mise en place de nouvelles contraventions en fonction du niveau de risque et de non-conformité. Des sanctions pécuniaires pouvant atteindre un montant de 25 000 \$ par infraction pourraient être imposées.

## Survol du calendrier d'implantation des phases

	Viande, poisson, œufs, œufs transformés, produits laitiers, produits transformés, miel, produits de l'érable	Fruits et légumes frais	Tout autre aliment >30 000 et >5 employés	Tout autre aliment >30 000 et <5 employés	Tout autre aliment <30 000
<b>Permis</b>	Immédiatement	Immédiatement	+ 2 ans	+ 2 ans	+ 2 ans
<b>Traçabilité</b>	Immédiatement (+1 an pour les personnes qui cultivent et récoltent des fruits et légumes frais)	Immédiatement (+1 an pour les personnes qui cultivent et récoltent des fruits et légumes frais)	+ 2 ans	+ 2 ans	+ 2 ans
<b>Mesures de contrôle préventif</b>	Immédiatement	+ 1 an	+ 2 ans	+ 3 ans	+ 3 ans
<b>PCP écrit</b>	Immédiatement	+ 1 an	+ 2 ans	+ 3 ans	Non exigé